

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	23

Séance du 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-cinq à dix-huit vingt cinq, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA M. Richard PROMENEUR ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Manuela PETRO-METONY

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL Mme Annick ABELA ;

Date de la convocation

18 octobre 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/10/116**SUBVENTION CRECHE MARCELLE CHEVAL 2023.**

La Lettre Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) 2020- 01 du 16 janvier 2020 crée les modalités de déploiement des Conventions Territoriales Globales (C.T.G). Il s'agit d'une démarche nouvelle interinstitutionnelle destinée à construire un projet social sur le territoire. Ce dispositif vise à développer et pérenniser les offres de services en matière de petite enfance, animation de la vie sociale, enfance jeunesse, parentalité et logement.

Ainsi, Dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la Caisse d'Allocations Familiales de Guadeloupe garantit un maintien de ses financements dédiés aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant soutenus par les collectivités signataires d'une C.T.G.

En effet, des Bonus Territoire, Mixité sociale et Inclusion handicap, destiné aux services implantés sur le territoire viennent compléter la participation de la CAF, selon des critères bien précis.

L'association MANATEE ACADEMIE est gérante de la crèche Marcelle CHEVAL depuis 2018. Celle-ci dispose d'une capacité d'accueil de 50 places pour des enfants âgés de 3 mois à 3 ans.



Afin de proposer un mode de garde aux familles, la ville participe au financement de la crèche par la mise à disposition à titre gracieux du bâtiment d'une valeur locative annuelle de 42 000 €, par la réalisation de travaux d'entretien d'espaces verts (estimée à 4 200 €), et par une subvention de fonctionnement réévaluée annuellement.

Pour l'année 2023, l'association MANATEE ACADEMIE a évalué ses charges d'exploitation à 497 350,00 €.

La participation de la C.A.F est estimée à 368 232,00 € comprenant les prestations suivantes :

- PSU EAJE : 248 861,20 €
- PS heure de concertation : 1381,05 €
- Bonus territoire : 118 169, 75 €

La participation des familles est quant à elle évaluée à 129 664,00 €.

L'association MANATEE ACADEMIE a sollicité une participation financière de la ville pour un montant de 50 498 €.

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur l'attribution d'une subvention de 46 298 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Marcelle Cheval pour l'année 2023.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 46 298 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement de la crèche Marcelle Cheval pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,


Jocelyn SAPOTILLE